

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 23 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 18/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, GOUTAGNY, CHAMBON, FARGE, THIOLLIER, BOUARD, CHAMBON, PERRET et JAY

MMES GONNET-LEARD, GUILLOT, CHAPELAND, CONSEILLON et BERTHASSON

Etaient absents : M. PONTONNIER

Secrétaire de Séance : MME CONSEILLON Anne Marie

1- PROJET MAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet de la Maison d'Assistance Maternelle (MAM). Ce dernier aurait lieu dans une partie de l'école, il convient de faire une étude de faisabilité.

C. Gourbière architecte :

S. Giraudier :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de S. Giraudier.

2 – BATIMENT KINE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au dernier Conseil Municipal, il avait été abordé le projet de vendre la maison aux kinés.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal pour avancer dans cette démarche ou non. Une estimation a été faite par 2 agences immobilières, les montants sont très différents. Le Conseil Municipal souhaite que 2 autres agences interviennent pour faire l'estimation.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la vente du bâtiment.

3 – ZONE ENR

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

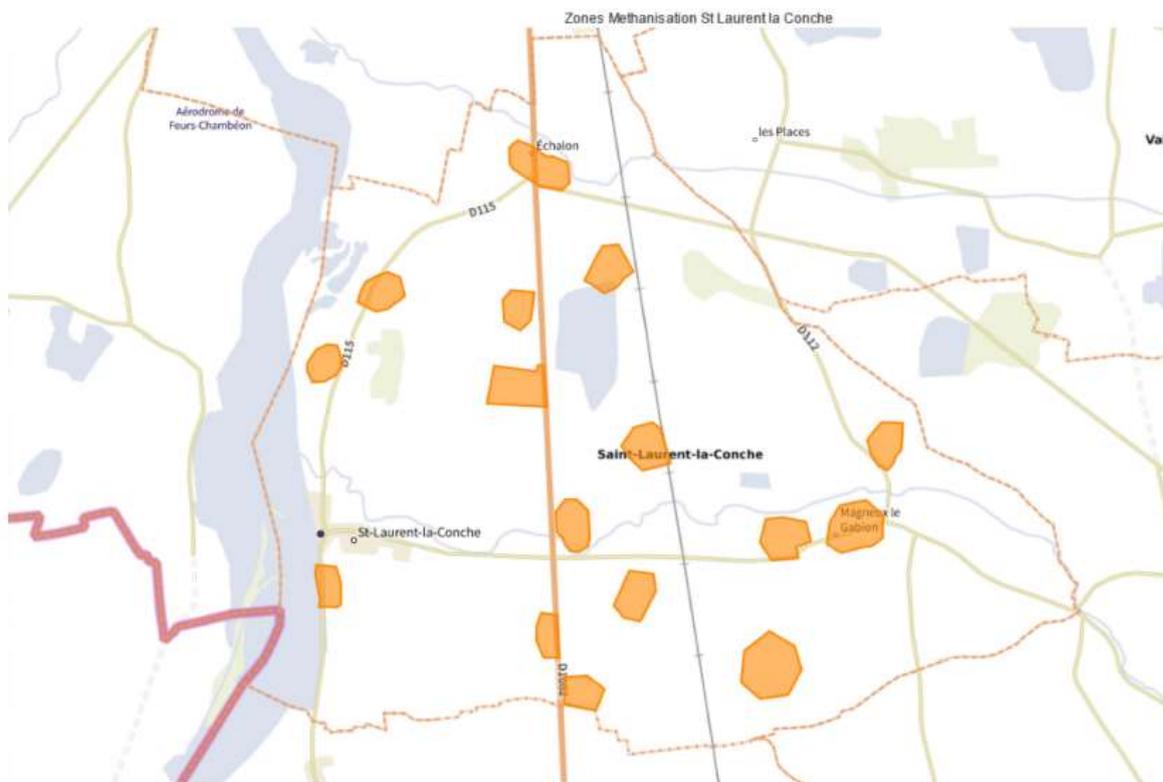
- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 3 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

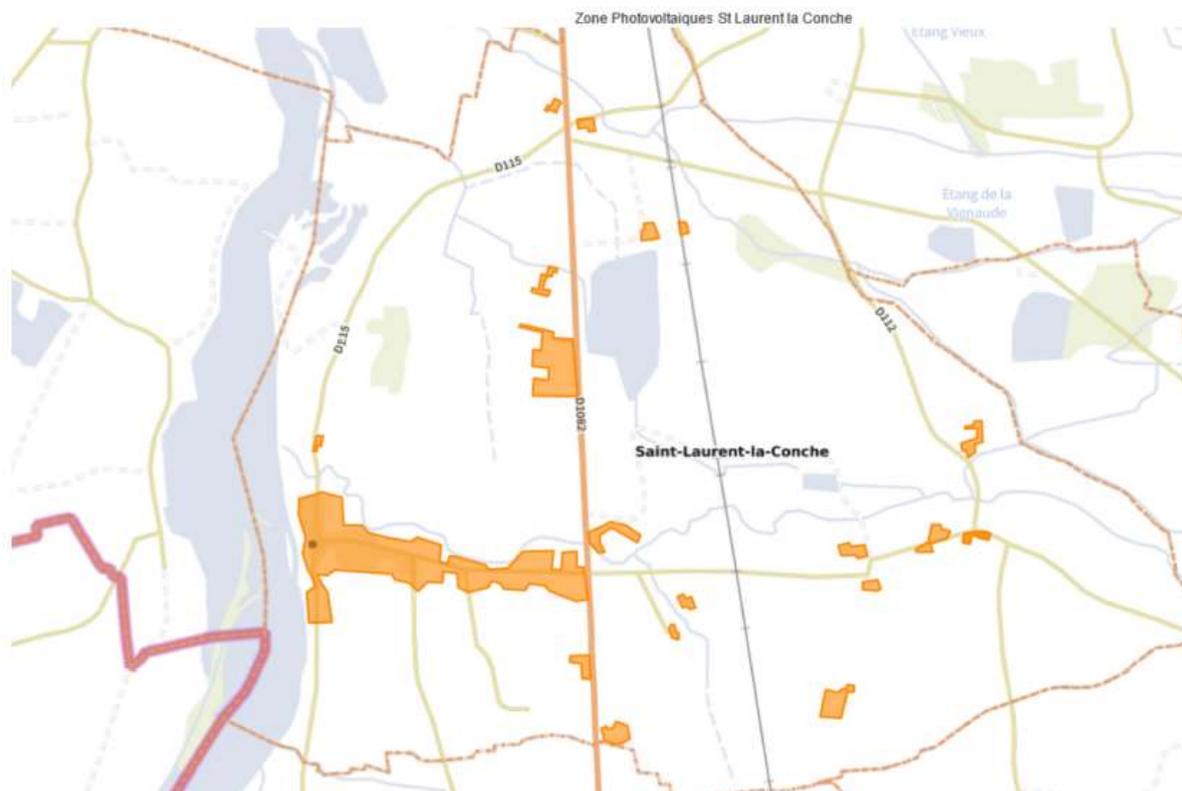
- Zone géothermie



- Zone méthanisation



- Zone photovoltaïque



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

4- PACTE FISCAL

- **Objet : Approbation du nouveau pacte fiscal et financier**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents versements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Objet : modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Objet : Pacte Fiscal et Financier – Révision libre des attributions de compensation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier, Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 82 569€ selon le tableau ci-annexé

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- CENTRE DE GESTION : CONVENTION POLE SANTE AU TRAVAIL

Le Maire expose :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune, un projet de convention dédié au Pôle Santé au Travail au bénéfice de nos agents.
- Les objectifs principaux :
 - D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent de Pôle Santé au Travail : Médecine au travail et Prévention des risques professionnels.
 - De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de 3 années.

- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG.
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé plus attractif.
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.
- Le Centre de gestion propose 3 niveaux d'intervention au choix :
 - option 1 : Médecine du travail
 - option 2 : Prévention des risques professionnels
 - option 3 : Médecine du travail + Prévention des risques professionnels
 Les propositions tarifaires en 2024 sont les suivants

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Médecine professionnelle</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Médecine et Prévention</i>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder aux services de prévention dans les conditions suivantes :

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter l'option 3
- l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

6-SUBVENTION DETR – DSIL

- Subvention DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas obtenu la subvention FEDER pour le projet du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle que les montants suivants :

Dépenses HT	
Pré étude AMO	8 000

Etude PLU	3 000
Place	250 000
Halle	180 000
Stationnement, accès	120 000
Budget total	561 000
Recettes	
Subv DETR	140 250
Subv Région	100 000
Subv Depart 10%	56 100
Recettes totales	296 350
Reste à charge commune	264 650
Financé par	
-Vente bâtiment pour pôle santé	110 000
-Vente terrains lotissement communal	115 000
-Fonds propres	39 650

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et donne délégation à Monsieur le maire pour déposer une subvention auprès de la DETR.

- Subvention DSIL

Après renseignement, il n'est pas possible d'obtenir une subvention au titre de la DSIL pour ce projet.

7-LOTISSEMENT : EAUX PLUVIALES

Christophe JAY informe le Conseil Municipal d'un problème d'eaux pluviales sur le lotissement Bel Air. Il présente les différents devis.

Cabinet Réalités Environnement :

Alidade :

Le Conseil Municipal souhaite que la canalisation soit vérifiée pour effectuer des travaux sans une étude préalable. Il est convenu que si la canalisation respecte le plan, une étude devra être faite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis cabinet Réalités Environnement

8-CONVENTION SIVAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour la réalisation de travaux conjoints assainissement eaux usées / eaux pluviales passées entre le SIVAP et la Commune de Saint-Laurent-la-Conche dans le cadre du marché de travaux intitulé « SAINT-LAURENT-LA-CONCHE -Remplacement des réseaux humides–Rue de la Thoranche entre Route de Marclopt et la RD 1082».

Dans le cadre de ce programme de travaux et de la présente convention, le SIVAP est chargé de faire réaliser les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour le compte de la mairie de Saint-Laurent-la-Conche.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux et autorise la signature de la convention.

Informations diverses :

- **Lotissement** : Avancement dans les temps
- **Panneau affichage** : en prévision de les changer
- **Commission projet centre bourg** : jeudi 15 février à 20h en mairie
- **Micro coupure EDF**: Faire une demande à Mme MERIAUX pour analyse
- **Eclairage public** : 2 lampadaires ne fonctionnent pas et extinction éclairage publique

La séance est levée à 23h00
Prochain Conseil Municipal le 5 mars 2024 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc POYADE